

## NOTE DE PRESENTATION

### **Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation temporaire d'opérations ciblées de prélèvement de requins sur le littoral des communes de Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu et l'Etang-Salé pour la période 2022-2024.**

Dans le cadre de la gestion du risque requin à La Réunion, un des dispositifs de l'arsenal mis en place, depuis 2012, consiste en le déclenchement d'opérations ciblées de prélèvement de requins suite à observation ou attaque de requin.

C'est une mesure indispensable de lutte pour la réduction du risque requin qui complète les mesures de prévention telles que la sécurisation de zones de baignade, le déploiement de zones d'expérimentation (ZONEX) d'équipements de protection individuels et de vigies requins renforcées. Autant de dispositifs permettant aux réunionnaises et réunionnais de s'adonner à nouveau aux activités nautiques les plus pratiquées.

Le recours à des opérations ciblées de prélèvement de requins post-observation est soumis à une procédure très encadrée qui n'a été mise en œuvre que quatre fois depuis 2019 sans aucune capture de requins ciblés. Ces opérations peuvent intervenir en périmètre et hors périmètre de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion.

Les opérations ciblées de prélèvement de requins sur le littoral des communes de Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu et l'Etang-Salé pour la période 2022-2024, autour du lieu où s'est produit chaque observation sur les communes précitées lorsqu'elle intervient au sein des zones de protection renforcée de niveau 2A de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion et hors platiers récifaux doivent faire l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral.

Le projet d'arrêté préfectoral est soumis à la consultation du public, pour une durée de vingt et un jours, afin de satisfaire aux exigences de l'article L.120-I et suivants du code de l'environnement prévoyant une telle consultation dès lors qu'une décision publique peut avoir une incidence sur l'environnement.

Le préfet de La Réunion organise la consultation du public du 30 novembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus suite à la publication sur le site de la préfecture de La Réunion de la note de présentation et du projet d'arrêté préfectoral.

Le public est informé de la consultation du public, par un avis mis en ligne, le 15 novembre 2021, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

Pendant la durée de la consultation, sur le site Internet de la préfecture de La Réunion, le public pourra consulter le dossier comprenant la note explicative et le projet d'arrêté qui pourrait être envisagé et il aura accès à un formulaire en ligne sur lequel il pourra formuler ses observations et ses propositions. Ces observations seront enregistrées et conservées par le préfet. Le préfet établira au terme de la consultation un bilan de celle-ci et un résumé de la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable. Le bilan de la concertation sera rendu public sur le site Internet de la préfecture de La Réunion pendant une durée de 1 mois.